



Elagage arbres de grandes hauteurs

Par **oscarino**, le **30/01/2019** à **16:31**

bonjour ,rnje suis en location dans une maison depuis moins d'un an et sur le terrain sont présents trois arbres hauts de plus de 10 mètres : un chêne , un bouleau et un érable .rne propriétaire veut m'imposer dès maintenant la taille et l'elagage de ces trois arbres à mes frais sous le prétexte qu'il realise cette opération tous les 3 ans . rnje précise qu'à la prise du bail les arbres etaient déjà très grands et non élagués et que nous n'avons pas fait d'etat des lieux extérieur lors de notre arrivée .rnquestion : qui doit régler la note concernant cet élagagernimposé par mon propriétaire un an après notre emménagement ?rnrnmerci de votre réponse éclairée .

Par **Lag0**, le **30/01/2019** à **17:37**

Bonjour,rnD'après le décret 87-712, l'élagage des arbres est bien une réparation locative, donc à votre charge :rn[citation]Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives.rnrnl. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.rnrna) Jardins privatifs :rnrnEntretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, **élagage**, échenillage **des arbres** et arbustes ;rnrnRemplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.[/citation]rnEn revanche, je doute que votre bailleur puisse vous obliger à procéder à l'élagage en cours de bail...